

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 janvier 2024

LA CGSS SE MOBILISE APRES LE PASSAGE DU CYCLONE

Toutes les équipes de la CGSS se mobilisent pour vous accompagner après le passage du cyclone pour répondre à vos préoccupations du quotidien et aux difficultés exceptionnelles que vous pouvez rencontrer.

Les accueils physiques et téléphoniques sont pleinement opérationnels depuis ce matin. Toutes les personnes qui avaient rdv pendant l'alerte rouge ont été contactées pour répondre à leurs besoins. Ceux qui se sont présentés spontanément ce matin ont été accueillis.

Mesures exceptionnelles pour les usagers dont les activités ont été affectées par le cyclone Belal :

Pour les chefs d'entreprises et auto-entrepreneurs, vous pouvez solliciter la CGSS à travers votre messagerie sécurisée afin de demander des délais de paiement.

Pour les travailleurs indépendants dont les locaux professionnels ou les outils de travail auraient été impactés, vous pouvez solliciter la CGSS à travers votre messagerie sécurisée afin de demander des délais de paiement. Vous pouvez également bénéficier d'une aide financière fonds catastrophes et intempéries (FCI) du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) permet d'accorder en urgence jusqu'à 2 000 €, sous réserve de répondre à des critères. Pour demander cette aide, remplissez le formulaire en ligne (accessible à partir de ce lien : [Fonds catastrophe et intempéries \(FCI\) | CPSTI \(secu-independants.fr\)](#)).

Pour les exploitants agricoles, vous pouvez solliciter la CGSS à travers votre messagerie sécurisée afin de demander des délais de paiement.

Les téléconseillers sont également à votre écoute pour répondre à vos questions.

N° utiles :

Chefs d'entreprise, auto-entrepreneurs : 3957

Travailleurs indépendants : 3698

Exploitants agricoles : 02 62 40 72 85

CONTACT PRESSE :

Beryl SADOUN - Directrice de Cabinet - 0262 40 36 49 - 0692 34 50 61 - media@cgss.re